

Extrait du Registre des Délibérations et des Décisions du Maire

Commune d'Agneaux

Séance du 28 Avril 2014

2014/063

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le 18 avril, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, Maire.

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORE, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Christian DELANOË, Michel DUPONT, Thierry DUPRAY, Olivier DUVAL, Michèle LALLIER, Jacques LECHEVALLIER, Gaëlle LOIT, Evelyne MASSICOT, Yolanda TESNIERE, Catherine CAUDIN, Françoise COULOMBIER, François HÉRY, Éric LE BRUMAN, conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Dany DAVID, Michel MADORÉ (procuration à Colette LECOT), Noëlle LECLERC-BUICHON (procuration à Catherine CAUDIN), Daniel DEPINCÉ (procuration à François HÉRY).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY, a été désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 18/04/2014

DÉLIBÉRATION n° 2014/04/02

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur : Jean-Marie BARRÉ - 1^{er} adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivant, L.2331-3 ;

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les Lois de finances annuelles ;

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2014 ;

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales d'un montant de 1 596 568 €, les taux de l'année 2013 peuvent être maintenus pour l'exercice 2014.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, par 26 voix POUR décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit :

Taxes	Taux proposés	Base d'imposition	Produit
d'habitation	9.82	5 898 000.00 €	579 184.00 €
foncière (bâti)	15.16	6 562 000.00 €	994 799.00 €
foncière (non bâti)	31.72	71 200.00 €	22 585.00 €
		total	1 596 568.00 €

